

tiers les gains en capital à inclure dans le revenu. Plusieurs arguments militent en faveur de ce plafonnement :

- L'imposition à 75 p. 100 des gains en capital, comme il est prévu à compter de 1990, aura pour effet de renverser l'actuel traitement préférentiel accordé aux gains en capital comparativement aux dividendes et d'amorcer un processus de conversion des gains en dividendes qui déclenchera sûrement la disposition anti-évitement et incitera vraisemblablement à l'adoption de nouvelles mesures particulières. Le plafonnement aux deux tiers des gains à inclure dans le revenu permettra de prévenir en bonne partie ce processus de conversion.
- Le plafonnement aux deux tiers des gains à inclure dans le revenu compense à peu près l'effet de l'abaissement des taux marginaux d'imposition, de sorte que les gains en capital (exception faite du plafonnement de l'exonération à vie) seront traités de façon semblable après la réforme. (On constatera que pour le contribuable à revenu moyen, et plus particulièrement pour le contribuable âgé, les taux marginaux d'après la réforme sont déjà plus élevés de sorte que même s'ils ne sont inclus dans le revenu qu'aux deux tiers, les gains en capital seront durement traités.)
- L'inclusion à 75 p. 100 suppose qu'à inflation même modeste, les impôts peuvent être supérieurs au rendement réel. Le plafonnement de l'inclusion aux deux tiers n'est pas un substitut à l'indexation des gains pour tenir compte de l'inflation, mais bien une mesure transitoire qui va dans le sens d'une telle indexation.
- Enfin, la proposition n'influera pas sur les recettes au cours des deux prochaines années, puisque l'inclusion à 75 p. 100 ne devait entrer en vigueur qu'en 1990. Toutefois, l'annonce du plafonnement aux deux tiers aura un effet positif sur l'investissement et préviendra la réalisation hâtive de gains ainsi que des mesures de conversion des gains en dividendes.

6.21 6. Le comité recommande que dès la première étape de la réforme on limite aux deux tiers les gains en capital à inclure dans le revenu.